

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE13

présenté par  
Mme Dombre Coste, rapporteure  
à l'amendement n° CE|4 de Mme Linkenheld

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 15**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant:

« Le chapitre II du Titre IV du Livre IV du code de la construction et de l'habitation est complété par un article L. 442-13 ainsi rédigé : ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'inscrire cet article au sein du code de la construction et de l'habitation, dans le titre relatif au rapport des organismes d'habitation à loyer modéré et des bénéficiaires.